



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 1008

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que la SNCF a élaboré un schéma directeur pour définir les sites devant servir de terminaux en France pour le transport combiné rail-route. Ce schéma directeur comporterait d'ailleurs également les prévisions d'investissements. Il souhaiterait qu'il lui indique quelle est, région par région, la liste de ces sites.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit que des schémas sectoriels viendront préciser le schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Ces schémas, relatifs à la route, aux voies navigables, au fer, aux ports maritimes et aux aéroports, comportent une approche intermodale. Bien qu'il n'ait pas été prévu de schéma directeur des plates-formes multimodales et du transport combiné, une mission a été confiée à M. Daubresse, président du conseil du transport combiné, en vue d'éclairer les orientations que pourrait prendre le Gouvernement afin de compléter les cinq schémas sectoriels par un schéma des plates-formes multimodales et du transport combiné. Ce schéma serait établi dans le même souci de cohérence intermodale, mais avec un caractère moins directif. Parmi les propositions contenues dans le rapport de mission, on citera notamment la limitation du rôle d'intervention de l'Etat aux seuls terminaux de transport combiné. Les études préalables à l'élaboration d'un schéma sectoriel du transport combiné sont actuellement menées par les différents services concernés du ministère de l'équipement, des transports et du logement, en concertation avec Réseau ferré de France auquel revient la propriété des terminaux existants, et la SNCF. A ce stade des réflexions, il n'existe pas de schéma directeur du transport combiné, ni de liste des sites du transport combiné.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1008

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2353

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2717